

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

**ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL
MUNICIPAL
DE CHAMPLAIN, TENUE LE 11 SEPTEMBRE
AU CENTRE DU TRICENTENAIRE, 961, RUE NOTRE-DAME,
A 19 HEURES**

SONT PRÉSENTS À CETTE ASSEMBLÉE :

- Monsieur Sébastien Marchand
- Madame Jocelyne Poirier
- Monsieur Yvon Sauvageau
- Monsieur Jean-Paul LeBlanc
- Madame Mireille Le Blanc
- Monsieur Claude Boisvert

réunis sous la présidence de monsieur Guy Simon, maire.

Monsieur Jean Houde, secrétaire-trésorier, est aussi présent.

2018-09-146

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sébastien Marchand

APPUYÉ PAR : Madame Jocelyne Poirier

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté :

1. Ouverture de l'assemblée.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adjudication d'une émission de billets à la suite des demandes de soumissions publiques
4. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 343 100 \$ qui sera réalisé le 18 septembre 2018
5. Levée de l'assemblée

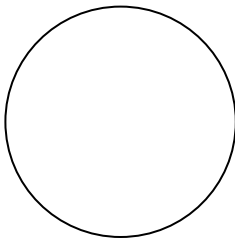
ADOPTÉ unanimement

2018-09-147

**ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION DE BILLETS A LA SUITE
DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES**

Date d'ouverture :	11 septembre 2018	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	3,3140 %
Montant :	1 343 100 \$	Date d'émission :	18 septembre 2018

ATTENDU QUE la Municipalité de Champlain a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 18 septembre 2018, au montant de 1 343 100 \$;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CD DE MEKINAC-DES CHENAUX

56 000 \$	3,31400 %	2019
57 600 \$	3,31400 %	2020
59 500 \$	3,31400 %	2021
61 500 \$	3,31400 %	2022
1 108 500 \$	3,31400 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,31400 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

56 000 \$	3,38000 %	2019
57 600 \$	3,38000 %	2020
59 500 \$	3,38000 %	2021
61 500 \$	3,38000 %	2022
1 108 500 \$	3,38000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,38000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

56 000 \$	2,40000 %	2019
57 600 \$	2,60000 %	2020
59 500 \$	2,80000 %	2021
61 500 \$	2,95000 %	2022
1 108 500 \$	3,05000 %	2023

Prix : 98,10600

Coût réel : 3,47685 %

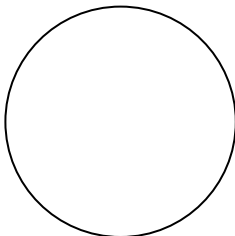
ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CD DE MEKINAC-DES CHENAUX est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Paul LeBlanc

APPUYÉ PAR : Monsieur Yvon Sauvageau

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Champlain accepte l'offre qui lui est faite de CD DE MEKINAC-DES CHENAUX pour son emprunt par billets en date du 18 septembre 2018 au montant de 1 343 100 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2017-05 et 2009-15. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉ unanimement

2018-09-148

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE
ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS
AU MONTANT DE 1 343 100 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE
18 SEPTEMBRE 2018**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Champlain souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 343 100 \$ qui sera réalisé le 18 septembre 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2017-05	1 130 089 \$
2009-15	106 656 \$
2009-15	106 355 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

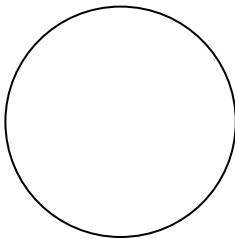
ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2017-05 et 2009-15, la Municipalité de Champlain souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc
APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Boisvert

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 18 septembre 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 18 mars et le 18 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par monsieur Guy Simon, maire et monsieur Jean Houde, secrétaire-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019.	56 000 \$	
2020.	57 600 \$	
2021.	59 500 \$	
2022.	61 500 \$	
2023.	63 500 \$	(à payer en 2023)
2023.	1 045 000 \$	(à renouveler)



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2017-05 et 2009-15 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 18 septembre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉ unanimement

2018-09-149

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sébastien Marchand

APPUYÉ PAR : Madame Jocelyne Poirier

QUE l'assemblée soit levée et la session close.

ADOPTÉ unanimement

Guy Simon, maire

Jean Houde, secrétaire-trésorier